

Questions Fréquemment Posées (FAQ)

Interprétation des exigences d'audit interne de la norme RSPO pour les petits producteurs indépendants (Norme RSPO ISH)



1. À qui s'applique l'interprétation des exigences d'audit interne de la norme RSPO ISH ?

Il s'applique aux petits producteurs indépendants qui sont certifiés selon la norme RSPO ISH 2019.

2. Quand l'interprétation des exigences d'audit interne de la norme RSPO ISH est-elle entrée en vigueur ?

L'**interprétation** est entrée en vigueur le 2 novembre 2021 après la publication de l'[annonce](#) sur le site Web de la RSPO.

3. Pendant combien de temps l'interprétation des exigences d'audit interne de la norme RSPO ISH restera-t-elle en vigueur ?

L'**interprétation** restera en vigueur jusqu'à ce qu'une version révisée de la norme RSPO ISH 2019 ou qu'une nouvelle interprétation soit disponible.

4. Qu'advient-il des non-conformités précédemment signalées sur ICS B1.1 MS B ?

Les non-conformités soulevées avant la date d'entrée en vigueur (2 novembre 2021) doivent être traitées conformément aux exigences des systèmes de certification RSPO pour les principes et critères et de la norme RSPO ISH 2020.

5. Une interprétation nationale ou locale (si disponible dans un pays ou une région spécifique) remplacera-t-elle cette interprétation ?

Oui. Une interprétation nationale remplacera cette interprétation et fonctionnera de la manière standard dont elle s'applique à toutes les exigences de la norme RSPO ISH qui sont examinées dans le cadre du processus d'élaboration d'une interprétation nationale ou locale.

6. **L'interprétation des exigences de l'audit interne a mis l'accent sur un minimum de 33% des membres du groupe audités en interne pour les surveillances annuelles consécutives du certificat. Quel est le raisonnement derrière la valeur minimale attribuée ?**

La valeur minimale a été proposée sur la base de l'exigence la plus élevée d'autres systèmes comme référence la plus élevée.

7. **Pour le calcul du minimum de 33 % des membres du groupe faisant l'objet d'un audit interne, les décimales doivent-elles être arrondies vers le haut ou vers le bas ?**

Les décimales doivent être arrondies vers le haut.

8. **Pour les membres existants du groupe ISH (avec des résultats à faible risque), il est possible que les membres n'aient qu'un seul audit interne lors de la certification initiale (IC), car la taille de l'échantillon ne comprend que 33 % des membres du groupe. Est-ce acceptable ?**

Non, ce n'est pas acceptable, car le minimum de 33 % des membres du groupe faisant l'objet d'un audit interne n'est applicable pour les surveillances annuelles consécutives qu'une fois que 100 % des exigences ont été atteintes. Au cours de l'IC, le groupe ISH sera tenu de se conformer à la première exigence de l'interprétation selon laquelle au moins 50 % des membres doivent passer par un audit interne, comme mentionné ci-dessous :

"Cela fournit effectivement une allocation de deux ans pour se conformer aux exigences de l'ICS B1.1 MS B. Au moins 50 % des membres du groupe ISH (nouveaux et existants) doivent être audités au cours de la première année. "

9. **Une période de grâce sera-t-elle mise en place pour l'utilisation de l'évaluation des risques standardisée pour les surveillances annuelles consécutives du certificat ?**

Une période de grâce de six (6) mois sera mise en place.

10. **Dans l'interprétation d'audit interne de la norme ISH, il est mentionné « pour les surveillances annuelles consécutives du certificat, le responsable du groupe doit procéder à une évaluation des risques ». Que signifie une surveillance annuelle consécutive ?**

La surveillance annuelle consécutive (c'est-à-dire ASA 2 ou ASA 3) fait référence aux audits qui sont effectués une fois que les groupes de petits producteurs indépendants nouveaux ou existants ont rempli les exigences d'audit interne à 100 % dans les deux ans

pour se conformer aux exigences de l'ICS B1.1 MSB



11. Dans l'interprétation d'audit interne de la norme ISH, il est mentionné « pour les surveillances annuelles consécutives du certificat, le responsable du groupe doit procéder à une évaluation des risques ». Quand l'évaluation des risques doit-elle être effectuée ?

L'évaluation des risques doit être effectuée une fois que 100 % des membres du groupe sont passés par le processus d'audit interne.

12. Comment l'interprétation de l'audit interne s'applique-t-elle à un nouveau groupe de petits producteurs indépendants qui a été certifié selon la norme RSPO ISH 2019 ?

La conformité aux exigences de l'ICS B1.1 MS B doit être démontrée en réalisant un audit interne pour tous les membres du groupe lors du premier audit de surveillance annuel (c.-à-d. ASA 1). Cette exigence garantit qu'une période de 2 ans est prévue pour que 100 % des membres du groupe soient audités. Lors de la certification initiale (exigences d'étape B), un minimum de 50 % des membres du groupe doivent être audités en interne.

13. Comment l'interprétation de l'audit interne s'applique-t-elle à un groupe de petits producteurs indépendants existant qui a été certifié selon la norme RSPO ISH 2019 ?

La conformité aux exigences de l'ICS B1.1 MS B doit être démontrée par la réalisation d'un audit interne pour tous les membres du groupe lors du **deuxième audit de surveillance annuel**. Cette exigence garantit qu'une indemnité de 2 ans est prévue pour que 100 % des membres du groupe soient audités. Lors de la certification initiale (exigences d'étape B), un minimum de 50 % des membres du groupe doivent être audités en interne.

14. Qu'entend-on par deuxième audit annuel de surveillance (ASA) ?

Le deuxième audit annuel de surveillance est défini comme la troisième évaluation réalisée sur le responsable du groupe (hors audit particulier, extension de périmètre) dans le cadre du cycle de certification de 5 ans.



15. Au moins 50 % des membres du groupe ISH (nouveaux et existants) doivent être audités au cours de la première année. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Un audit interne pour au moins 50 % des membres du groupe de petits producteurs indépendants (groupes existants ou nouveaux) doit être effectué au cours de la première année pour démontrer la conformité aux exigences de l'étape B de la norme RSPO ISH 2019.

16. Si un groupe de petits producteurs indépendants existant a réalisé un audit annuel de surveillance (ASA) en août 2020 conformément à la norme RSPO ISH 2019, l'interprétation de l'audit interne s'applique-t-elle au groupe ?

L'interprétation entre en vigueur après la publication de l' [annonce](#) sur le site Web de la RSPO le 2 novembre 2021. Tout audit effectué avant l'annonce doit respecter les exigences énoncées dans la norme RSPO ISH.

17. Si un groupe de petits producteurs indépendants existant a réalisé un audit annuel de surveillance (ASA) en décembre 2020 conformément à la norme RSPO ISH 2019, l'interprétation de l'audit interne s'applique-t-elle au groupe ?

L'interprétation entre en vigueur après la publication de l' [annonce](#) sur le site Web de la RSPO le 2 novembre 2021. Tout audit effectué après l'annonce doit respecter les exigences énoncées dans le document d'interprétation de l'audit interne. Par conséquent, le groupe ISH existant devra s'assurer qu'au moins 50 % de ses membres ont passé un audit interne avant que l'audit externe pour ASA 1 ne soit effectué.

18. Si un groupe de petits producteurs indépendants existant a réalisé un audit annuel de surveillance (ASA) en août 2020 conformément aux exigences du système de gestion RSPO et aux directives pour la certification de groupe de la production FFB selon la norme RSPO ISH, l'interprétation de l'audit interne s'applique-t-elle au groupe ?

L'interprétation s'applique lorsque le groupe passe à la prochaine ASA, car le groupe devra passer à la norme RSPO ISH 2019.

Trouvez plus d'informations sur rspo.org